



ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUiH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE ET INSTAURATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens,

Vu la délibération prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme pour l'Habitat en date du 14 mars 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat,

Vu la prise de compétence en matière de planification de la Communauté de Communes de l'Estuaire depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération du 10 septembre 2024 actant la proposition des Périmètres Délimités des Abords par l'UDAP par la commune de Cartelègue,

Vu la délibération du 05 février 2026 actant la proposition des Périmètres Délimités des Abords par l'UDAP par la commune de Saint-Palais,

Vu la délibération du 25 septembre 2024 actant la proposition des Périmètres Délimités des Abords par l'UDAP par la commune de Val-De-Livenne,

Vu la délibération du 09 juin 2026 actant la proposition des Périmètres Délimités des Abords par l'UDAP par la communauté des communes de l'Estuaire,

Vu la décision du 31 août 2026 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant les membres d'une commission d'enquête,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête :

L'enquête publique porte sur l'élaboration du PLUiH de la Communauté de Communes de l'estuaire et sur la modification du périmètre délimité des abords de 3 bâtiments classés aux monuments historiques.

L'enquête durera 33 jours.

Article 2 – Dates de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera du lundi 5 octobre 9h au vendredi 6 novembre 2026 à 17 heures.

Article 3 – Commission d'enquête :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Messieurs Hervé REDONDO, officier supérieur de la gendarmerie nationale en qualité de Président de la commission, et Messieurs Daniel ALAMARGOT, colonel honoraire de la gendarmerie nationale et Yves DELORME, officier supérieur de l'armée de terre, en qualité de commissaires enquêteurs.

Monsieur Philippe POTARD est désigné en qualité de suppléant.

Article 4 – Publicité de l'enquête :

A/ Un avis publié en caractères apparents au format A2, annonçant cette enquête, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et durant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage situés à l'extérieur des mairies du territoire de la Communauté de Communes de l'Estuaire ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

B/ Un avis sera également inséré en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

C/ Les informations relatives à l'enquête publique (avis d'ouverture, dossier complet, avis de la MRAe et de la CDPENAF) seront mises en ligne sur le site de la CDC de l'Estuaire www.cc-estuaire.fr.

Article 5 – Consultation du dossier :

Les pièces du dossier comportant au moins la notice explicative, le dossier transmis à l'autorité environnementale, les avis de la CDPENAF et de la MRAe ainsi que les réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale seront disponibles :

- Dans chacune des mairies des communes du territoire de la Communauté des Communes de l'Estuaire, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci ;
- Sur le site internet de chacune des communes ainsi que sur celui de la Communauté des Communes de l'Estuaire (préciser l'intitulé des sites);
- Sur le site internet du registre numérique PubliLégal <https://www.registre-numerique.fr/pluih-cc-estuaire>

En outre un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la communauté de communes, pendant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouvertures habituelles de ceux-ci.

Article 6 – Permanences de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public dans les locaux des mairies, aux jours et heures suivants :

Tableau des permanences			
Braud et Saint Louis	Lundi 5 octobre de 9 à 12	Vendredi 16 octobre de 14 à 17	Mercredi 4 novembre 13h30 à 16h30
Saint Ciers sur Gironde	Lundi 5 octobre de 14 à 17	Lundi 19 octobre 14h30 à 17h30	Mercredi 4 novembre de 9 à 12
Anglada	Mardi 6 octobre 9 à 12		
Cartelègue	Mardi 6 octobre 13h30 à 16h30	Jeudi 22 octobre de 9 à 12	
Etauliers	Jeudi 15 octobre de 9 à 12	Vendredi 16 octobre de 9 à 12	
Eyrans	Lundi 5 octobre 14h30 à 17h30		
St Caprais de Blaye (*)	Jeudi 15 octobre de 14 à 17		
Marçilliac (*)	Jeudi 22 octobre de 14 à 17		
Mazion	Mercredi 21 octobre 14 à 17		
Pleine Selve	Vendredi 16 octobre 9 à 12		
Reignac	Lundi 19 octobre de 9h30 à 12h30	Mardi 3 novembre de 9 à 12	
Saint Androny	Mercredi 21 octobre 9 à 12		
St Aubin de Blaye	Mardi 3 novembre de 14 à 17	Jeudi 5 novembre de 14 à 17h	
Saint Palais	Vendredi 16 octobre 14h30 à 17h30		
St Seurin de Cursac	Lundi 5 octobre de 9 à 12	Jeudi 5 novembre de 9 à 12h	
(*) commune de Val de Livienne			

Article 7 –Contributions du public :

Un registre à feuillets non mobiles ouvert par la Présidente de la communauté de communes de l'Estuaire, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête sera mis à disposition du public dans chacune des mairies relevant de la communauté de communes.

Le public pourra y consigner directement ses observations et/ou propositions.

Il pourra également les transmettre par écrit au Président de la commission d'enquête, les correspondances étant adressées au siège de la communauté de communes de l'Estuaire.

Il pourra enfin les formuler via le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-cc-estuaire> ou par mail à l'adresse : pluih-cc-estuaire@mail.registre-numerique.fr

Article 8 – Clôture de l'enquête :

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans un délai de huit jours la Présidente de la CCE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. La Présidente de la CCE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A l'issue de la période d'enquête publique, la commission disposera d'un délai de 30 jours pour remettre à la Présidente de la Communauté de Communes les registres d'enquête, accompagnés de son rapport comportant son avis motivé sur le projet de PLUI-H ainsi que celui relatif aux périmètres délimités des abords.

Article 9 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête :

A l'issue de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire sera amené à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat et l'accord sur les périmètres délimités des abords.

Article 10– Personne responsable du dossier :

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Laura Petit, chargée de mission PLUiH joignable par téléphone au 05 57 42 61 99 ou par mail à l'adresse suivante : laura.petit@cc-estuaire.fr

Article 11 – Exécution du présent arrêté

Madame la Présidente de la Communauté de communes de l'Estuaire, Monsieur Hervé REDONDO en qualité de président de la commission d'enquête, Messieurs Daniel ALAMARGOT et Yves DELORME en qualité de membres de ladite commission sont chargés, chacun(e) en ce qui les (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Braud et Saint Louis le 14 septembre 2026



La Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire
Lydia HERAUD